



Comment calculer les jours de congés lorsque le jour de repos est le lundi

Par **Stella59000**, le 14/12/2020 à 14:42

Bonjour

Je viens de prendre 2 semaines de congés

mon jour de repos habituel est le lundi, on me décompte donc 13 jours au lieu de 12 sur le solde de mes congés ok pas de soucis

Mais du coup la semaine où Je reprends mon lundi est bien en vacances (donc 7h sur le planning) si Je fais Ma semaine de 35h habituel on me rajoute donc 7h j'arrive donc à 42h non ?! Donc 7h qui doivent se mettre en recup ou alors le donner un jour de repos dans la semaine ?

si vous saviez me diriger ou me donner un lien pour m'éclairer là dessus

merci d'avance

Par **P.M.**, le 14/12/2020 à 14:59

Bonjour,

Si vous prenez vos congés payés à partir du mardi donc en fait du samedi soir pour reprendre le mardi suivant, chaque semaine est décomptée pour 6 jours ouvrables donc 12 jours ouvrables pour 2 semaines...

Par **Stella59000**, le 14/12/2020 à 15:04

Merci vraiment de votre réponse mais un avocat m'a dit que c'était la loi de prendre 13 jours Car moi mm Je ne Comprendais pas et j'avais le mm raisonnement que vous Je me Demande donc si Je peux Les récupérer la semaine de reprise vu que j'aurais une journée vacances et 5 jours a 35h

Par **P.M.**, le **14/12/2020** à **15:13**

Je ne comprends pas ce que l'on vous a dit puisque le décompte des congés payés commence le premier jour ouvré non travaillé pour se terminer le dernier jours ouvrable avant la reprise et je ne vois pas pourquoi vous devriez pénalisé par rapport à une salariée qui travaille du lundi au vendredi qui si elle prend des congés payés à partir du lundi et en fait du vendredi soir pour reprendre le lundi suivant se voit décompter 6 jours ouvrables et 12 jours jours ouvrables pour 2 semaines...

Il n'est pas question de récupérer quoi que ce soit si le décompte est correct...

La personne qui vous a dit cela serait bien en peine de vous fournir la Loi qui implique ce qu'elle prétend...

Par **Stella59000**, le **14/12/2020** à **15:39**

D'accord merci encore du temps que vous avez accordé pour me répondre Je vais lui demander le texte officiel comme justificatif
Cordialement

Par **P.M.**, le **14/12/2020** à **15:52**

Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...